

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES  
260, CHEMIN DE L'EGLISE  
38140 CHARNECLES  
Tél. 04.76.91.07.29  
Fax. 04.76.93.27.26  
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 09/06/2023  
Délibération N°2023-029**

<b>Nombre d'élus: 15</b>	<b>Présents : 11</b>	L'an deux mil vingt trois, le 9 juin à dix-neuf heures et trente minutes, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
<b>Absent(s) : 2</b>	<b>Procuratation(s) : 2</b>	
<b>Date de convocation : 02/06/2023</b>		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Séverine FAISST, Sophie BOURDIS-GOUYON, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Christine LABBÉ, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI.

Ont donné procuratation :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Gilles LANÇON;  
Pascale POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD;

Absents :

Maryse BOUCLET, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT.

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 Avril 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

---

## **DÉLIBÉRATION 2023 – 029 : SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV)- MISSION D’ARCHIVAGE**

**VU** le Code du patrimoine et en particulier l’article L212-6 relatif aux responsabilités qui incombent aux communes concernant la propriété et la conservation de leurs archives ;

**VU** le Code du patrimoine et en particulier les articles L214-3 et L214-4 relatifs aux responsabilités civiles et pénales des maires en matière de maintien de l’intégrité des archives communales ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales qui en l’application de son article L5211-4-1 alinéa III, prévoit qu’un établissement public de coopération intercommunale peut mettre à disposition des communes du personnel dans le cadre de la bonne gestion des services ;

**Considérant** la nécessité de recourir au service d’un archiviste professionnel pour la gestion des archives communales ;

Madame le maire **RAPPELLE** au conseil municipal que La Communauté d’agglomération du Pays Voironnais propose une mission d’archivage à laquelle la commune de Charnècles recourt depuis plusieurs années.

Elle **EXPLIQUE** que dans ce cadre, une visite diagnostic a été sollicitée auprès de la CAPV. Suite à cette dernière les archivistes ont fait des préconisations de traitement qu’il est urgent de suivre, en raison de la saturation prochaine du local d’archives et de l’engorgement des bureaux des services administratifs. A ce jour, il y a un arriéré de 45 mètres linéaires à traiter.

Elle **DIT** que pour traiter ce reliquat, il faudrait une trentaine de jours à répartir sur plusieurs exercices budgétaires, par missions de 5 à 10 jours par an.

Elle **PRECISE** que le coût de l’intervention d’un archiviste est de 230 euros la journée ou 115 euros la demi-journée.

Dans ces conditions et face à l’urgence de la situation, Madame le Maire **PROPOSE** à l’assemblée :

- de l’autoriser à signer la convention « archives » avec la CAPV afin de permettre l’intervention rapide d’un archiviste ;
- de l’autoriser à signer l’avenant n°1 à la même convention.

Madame le Maire **PROPOSE** 3 jours d’intervention courant 2023, suivant le tarif en vigueur de l’année en cours.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

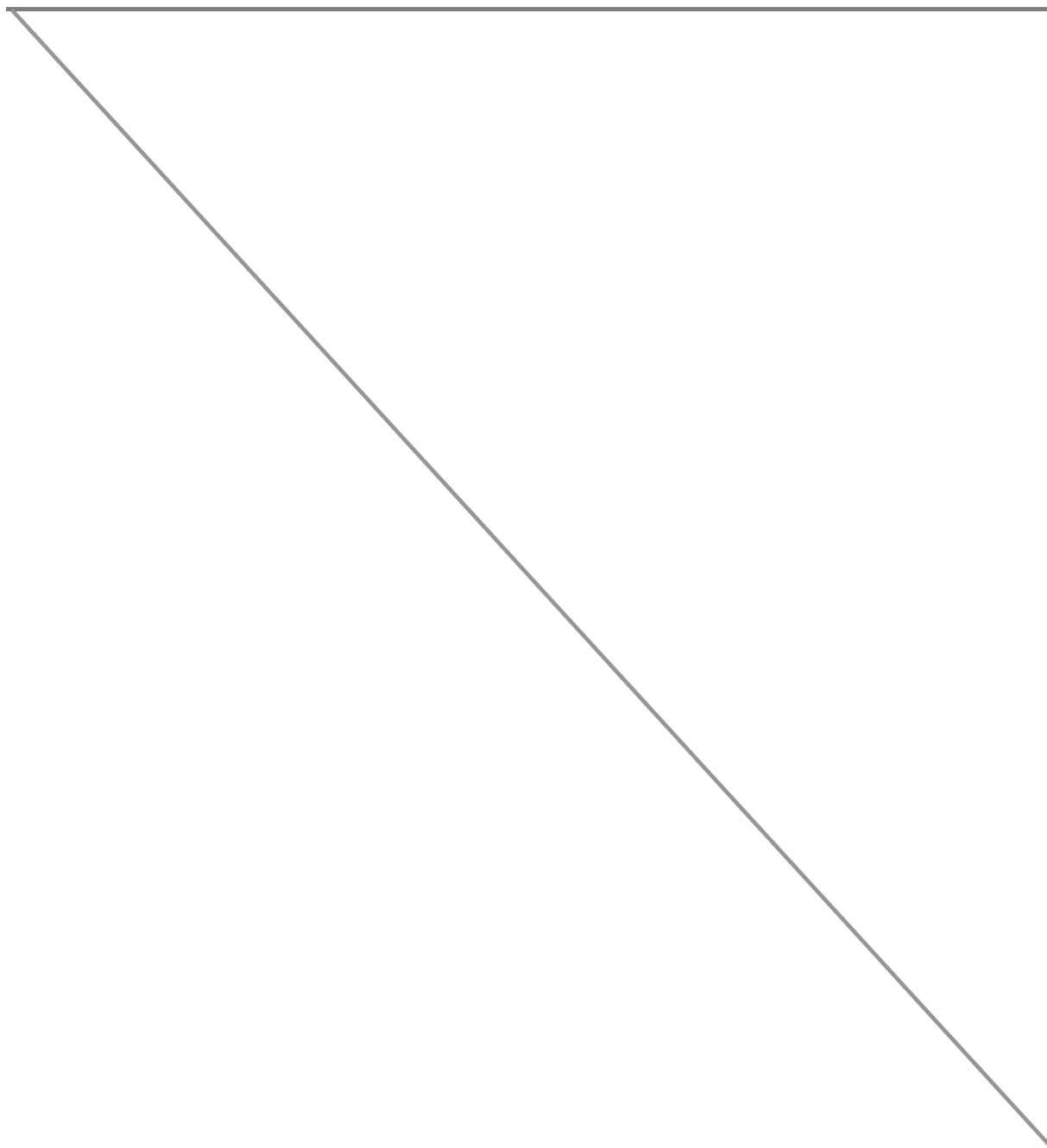
**APRES EN AVOIR DELIBERE** par «0 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l’unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et de son avenant.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 09/06/2023

Le Maire,  
**Nadine REUX**



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 15/03/2023 sur site internet

ID : 038-213800840-20230609-2023\_029-DE

